2025

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD **2024**

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	972TELECOM SERVICES	Néant ☐*
Adresse de l'entreprise	578 AVENUE JEAN MARIE SERREAU 97200 FORT DE FRANCE	

SIRET 4 8 3 8 7 4 0 8 7 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

Exercice N clos le 31 12 2024

ACTIF			Brut 1	Amortissements – Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010		012	
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028		030	
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) Autres * (3)	072	102	074	102
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084		086	
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	102	098	102
	Total général (I + II)	110	102	112	102

PASSIF			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	7 500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131)	132	
	Report à nouveau	134	(8 300)
	Résultat de l'exercice	136	(400)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(1 200)
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 302
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169)	172	
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	1 302
	Total général (I + II + III)	180	102

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EBP Informatique 2025

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des Impôts) Désignation de l'entreprise **SARL 972TELECOM SERVICES** Néant ☐ *

Exercice N clos le **31 12 2024**

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	
Production vendue	Biens		215		214	
	Services *		217		218	
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée *					224	
Subventions d'exploitations reçues					226	
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
Variation de stocks (marchandises) *					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)					242	400
Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *			243		) 244	
Rémunérations du personnel *					250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
Dotations aux amortissements *					254	
dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI					255	
Dotations aux provisions					256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)					264	400

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(400)
Produits financiers (III)	280			**Charges financières (V)**	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 *octies*)		347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 *quinquies* D)		348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(400)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1 ou le déficit comptable col. 2 312 314 400

RÉINTÉGRATIONS

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
Provisions non déductibles *					322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)					324	
Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	) 251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	

DÉDUCTIONS

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
Entreprises nouvelles (44 *sexies*)	986		ZFU – TE (44 *octies* A)	987		342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 *septies*)	981		JEI (44 *sexies* A)	989		
ZRD (44 *terdecies*)	127		ZRR (44 *quindecies*)	138		
Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
ZFANG (44 *quaterdecies*)	345					
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993		
Dont divers – Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350	
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies)*				655		
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* A)				643		
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* B)				645		
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* C)				647		
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* D)				648		
Dont divers – Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
Dont divers – Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990		
Dont divers – Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352		354	400
Déficits – Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356			
Déficits – Déficits antérieurs reportables *.....800..... dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370		372	400

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EBP Informatique 2025

972 TELECOM SERVICES
SARL au capital fixe de 7500 euros.
578 Avennue Jean Marie SERREAU cite Dillon
97200 FORT DE France
RCS Fort de France 483874087

Le 30/06/2024 à 7 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Monsieur THINE Charles né le 27 juin 1968 à Fort de France, demeurant 1 Lotissement THALEMONT 97270 Le FRANCOIS
- Monsieur MONGIS Jean Guy né le 20/03/1967 à RIVIERE PILOTE demeurant 53 B lot Gros raisin 97228 SAINTELUCE

Représentant toutes les parts sociales de la société, tient

ASSEMBLEE GENERALE ODINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2024
Dont l'ordre du jour présenté par Monsieur THINE Charles, président de l'assemblée, est :

Monsieur THINE Charles Préside la séance en Qualité de Président .

La présidente constate que les associés présents possèdent la totalité du capital sociale et qu'en conséquence l'assemblé peut valablement délibérer.

La président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblé :

- Les copies des lettres de convocations et les récépissés postaux,
- Les feuilles de présence (à laquelle sont annexées les pouvoir s pour les associés représentés)
- L'inventaires et les coptes annuels de l'exercices clos le 31/12/2023,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les documents et renseignement prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblé sur la demande lui donne acte de sa déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblé est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023,
- Quitus à la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercices clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du président sur la convention visée à l'article L.223-19 du code du commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Révision de la rémunération de la Gérance,
- Questions divers (Art R223-20, al.2)

JM TC

Le président donne lecture :

- Du rapport de Gestion de la Gérance,
- Du rapport spécial sur la convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Le résident ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'assemblé générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercices clos le 31/12/2023 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023 lesquels font apparaitre un déficite de 400,00€.

En conséquence, l'Assemblé Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2

L'assemblé entérine les comptes de l'exercices clos le 31/2/2023 faisant ressortir un déficite de 400,00€ A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -7900,00€. Le résultat à affecter ressort ainsi à -8300,00€.

L'assemblé décide de reporter le résultat de -8300 de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de -8300,00€

Nous vous rappelons que les revenus distribués sont soumis au prélèvement forfaitaires unique 30% (soit17,2% au titre des prélèvements sociaux et 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu forfaitaire) avec la possibilité d'option pour l'imposition des dividendes et des prélèvement sociaux au titre de l'année au cours de laquelle il aura été opérer, sera prélevé à la source et versé par la société au Trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°3

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercices écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'Article 39 du code général des impôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et ses associés au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.2223-19 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

JGM JC

RESOLUTION N°5

L'assemblé générale confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures. Il est dressé ce procès-verbal à signer par tous les associés.

Fait à Fort de France le 30/06/2024 en quatre exemplaires. Signatures :

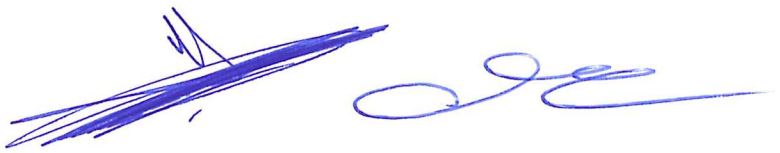

TC